



GARDE D'ENFANTS: L'INTERPRETATION RESTRICTIVE DE LA CEIDF

**Section CFDT de la
CEIDF : 64/68 rue du
Dessous des Berges
75013 PARIS.**

01 70 23 53 65/63

@ : cfdtceidf@orange.fr

**Retrouvez toutes nos
publications sur :
www.cfdtceidf.org ou
sur notre page
LinkedIn.**

CFDT.FR

L'organisation des salarié(e)s est rendue plus difficile du fait de la modification des vacances scolaires et de l'interprétation (pour le moins très restrictive) de la Direction de la CEIDF relative à l'activité partielle.

Le 1^{er} avril dernier, la CEIDF diffusait deux notes de service contradictoires, à quelques heures d'intervalle !

La première interdisait toute activité partielle pendant les deux semaines de vacances scolaires, la seconde ne l'interdisait plus que pour la deuxième semaine des vacances scolaires du 19 au 24 avril...

Or, le communiqué du Ministère du Travail du 1^{er} avril, lui, n'exclut aucune semaine de l'activité partielle...

La **CFDT** a réclamé à la Direction l'application de mesures permettant aux salarié(e)s de rester auprès de leurs enfants lorsqu'aucune autre possibilité de garde n'est possible (comme cela est appliqué dans la plupart des CE, BP, à la BNP ou au LCL).

Pour rappel, les crèches, les centres aérés, etc... sont fermés; de fait, les collègues qui s'étaient organisés avec ces moyens de garde, se retrouvent dans des situations très délicates... voire inextricables !

La **CFDT** a interpellé ses Instances Nationales qui vont se retourner vers le Ministère du Travail afin de faire évoluer la Direction sur le sujet.

Le nombre de salarié(e)s concerné(e)s restant très limité, la position intangible de la CEIDF ne se justifie pas tant sur le plan humain que sur le plan sanitaire ou économique.

La **CFDT** rappelle que les résultats commerciaux 2020 ont été exceptionnels !

La baisse du résultat net de l'entreprise n'est principalement due qu'à l'augmentation substantielle (décidée par le Directoire) de provisionner 210,8 M€ au coût du risque, sachant que ce montant est très largement supérieur aux obligations légales...

Dans ces conditions, la **CFDT** demande une nouvelle fois à la Direction la mise en absence autorisée payée des salarié(e)s n'ayant pas d'autres choix que de s'absenter pour garder leurs enfants.

La **CFDT** est aux cotés des salarié(e)s, tant dans les instants de leur vie professionnelle, que privée.

Cet accompagnement reste constant, y compris pendant les périodes de confinement !

La CFDT, est une organisation syndicale responsable, efficace et proche de vous.

Vous pouvez compter sur nous !

Prenez soin de vous et de vos proches !

**Bulletin d'adhésion
disponible sur:
cfdtceidf.org**

